SALARIE DESIGNE COMPETENT (SDC) EN SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Ce document a pour objectif d'aider l'employeur à définir les missions et compétences de ce nouvel acteur en prévention des risques professionnels et à désigner la personne la plus adaptée.

RÔLE - DÉSIGNATION COMPÉTENCES - MISSIONS - MOYENS

« L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise…»

Article L4644-1 du Code du Travail Modifié par Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 - art. 4

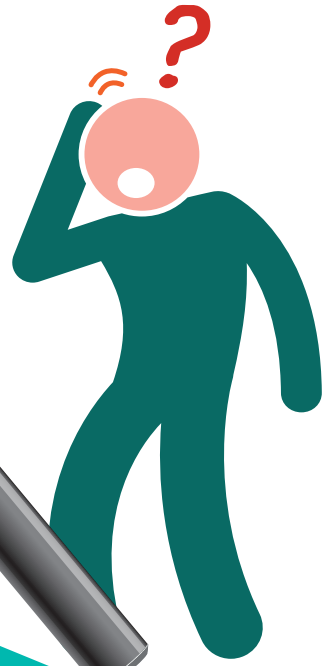

BROCHURE PREVENTION

Septembre 2023

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

SON ROLE

Une ressource clef en santé sécurité au travail : un intervenant pour aider l'employeur dans ses activités de protection et de prévention des risques professionnels (Art L4644-1, R4644-1 du Code du Travail).
Il est le lien entre l'employeur, les représentants des salariés et tous les acteurs de la santé au travail.

SA DESIGNATION

Tout employeur doit désigner un salarié compétent et volontaire en santé sécurité au travail. A défaut, il peut faire appel à un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) externe à l'entreprise.

Cette désignation ne remet pas en cause le principe de la responsabilité de l'employeur vis-à-vis de la santé-sécurité de ses salariés.

Dans tous les cas, pensez à recueillir l'avis du CSE ou des délégués du personnel s'ils existent.

Enjeux juridiques en cas de carence

- A ce jour, pas de sanction explicitement prévue
- Mais cette infraction au Code du Travail représente un motif sérieux pour une qualification en circonstance aggravante en cas de maladie professionnelle, d'accident grave ou à fortiori mortel.

A noter

Des outils pratiques sont disponibles sur le site www.inrs.fr pour réaliser le diagnostic de votre organisation santé sécurité (Grille GPS&ST et Grille Digest pour les TPE, PME) avant de désigner la personne compétente.

SES COMPETENCES

- Avoir une bonne connaissance du terrain.
- Avoir des qualités relationnelles (écoute, communication et animation).
- Savoir identifier les risques professionnels.
- Participer à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- Etre capable de proposer des mesures de prévention.

A noter

N'étant pas un expert de l'ensemble des risques, il propose de recourir à des compétences externes (ergonome, vérificateurs d'organismes agréés, fournisseurs, consultants…)

SES MISSIONS

- Il analyse chaque poste de travail en faisant un diagnostic.
- Il assiste l'employeur dans l'évaluation des risques professionnels de son entreprise et contribue à l'élaboration du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).
- Il planifie les actions de prévention (plan d'action).
- Il met en œuvre et suit le plan d'action en lien avec l'évolution de l'activité, des métiers, du matériel…

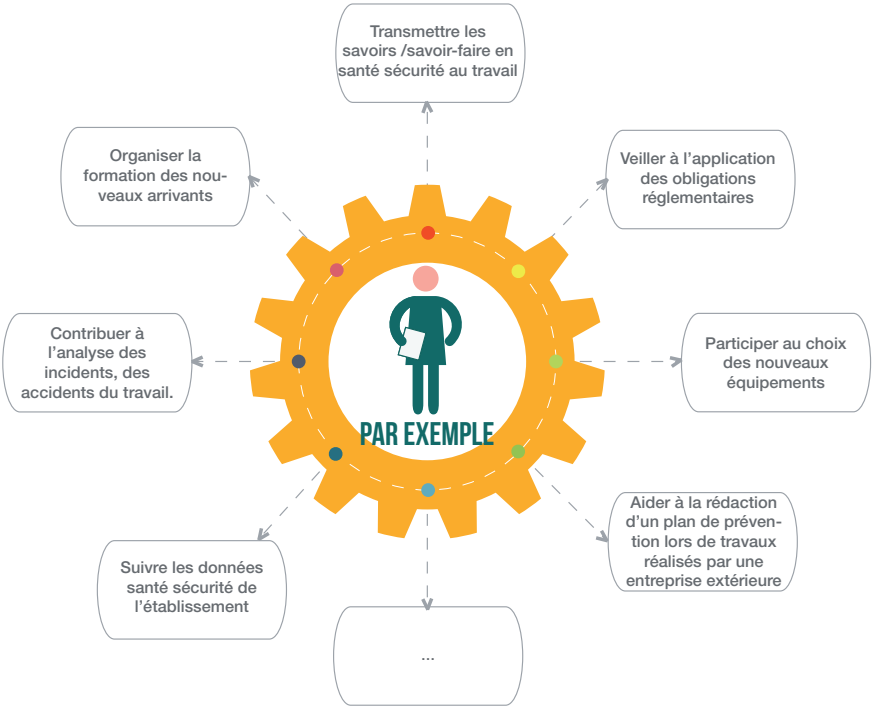

SES MOYENS

« … Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L. 4614-14 à L. 4614-16 du Code du Travail… » .

L'employeur lui assure une formation dont le programme est à définir avec le salarié en fonction des missions qui lui sont confiées.

Il communique sur sa désignation et sur son rôle.

Il ne lui fait pas subir de discrimination du fait de son activité de prévention.

Il lui alloue le temps et les ressources (matérielles et humaines) nécessaires pour exercer sa mission.

Il lui facilite l'accès aux informations et documents nécessaires (Fiches de données de sécurité, registre de sécurité, rapports des vérifications réglementaires…).

Quelques organismes de formation

CARSAT Sud Est : https://www.carsat-sudest.fr/entreprises/formations/formations-anim%C3%A9es-par-la-carsat-sud-est.html
INRS : acquérir les compétences de base à la prévention des risques professionnels : https://www.eformation-inrs.fr/
APAVE : https://www.apave.com/formation/salarie-designe-competent-devenir-conseiller-prevention
…

Sources : CARSAT / Officiel Prévention / OPPBTP/ Presanse / DIRECCTE Limousin / INRS / AST Grand Lyon / SSTRN / AIMT37 / STL / Légifrance / DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes

« La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs. Elle n'a pas de valeur règlementaire»…

Ne pas jeter sur la voie publique

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.
Il est votre conseiller pour les risques professionnels
0800 360 400 - www.stprovence.fr

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE